

Les fédérations européennes de partis. Un acteur politique en devenir ?

Pascal DELWIT, Erol KÜLAHCI et Cédric VAN DE WALLE

1. Des « partis politiques au niveau européen » ?

Le développement des fédérations européennes de partis connaît aujourd'hui un nouvel élan suite aux récentes dispositions intégrées dans le traité de Nice. Elles visent à réguler le financement de ces fédérations et à leur assurer un statut légal.

Pour autant, l'histoire des organisations partisans transnationales est déjà ancienne. Considérés comme des acteurs essentiels au bon fonctionnement de la démocratie représentative, les partis ont tenté de s'adapter au nouvel environnement européen. Dans un premier temps, ils l'ont fait en développant des structures originales au sein des assemblées européennes.

Dès l'instauration du Conseil de l'Europe en 1948, les formations politiques nationales envoient leurs représentants dans ce qui n'est encore que l'embryon d'une enceinte parlementaire supranationale. En 1953, lors de la première réunion de l'Assemblée de la Communauté économique du charbon et de l'acier (CECA), les premiers groupes transnationaux de parlementaires sont constitués au niveau européen. Malgré de fortes attentes, ces groupes parlementaires n'ont pas donné lieu à de plus amples développements. La diversité idéologique, les conflits d'intérêts partisans et nationaux ¹ et l'élection des députés lors de scrutins nationaux ont maintenu l'identité nationale des partis ². Après plusieurs années d'indécisions ³, l'organisation des premières élections directes du Parlement européen n'intervient qu'en 1979.

Les contributions relatives à l'évolution organisationnelle des fédérations européennes le montrent, les réformes institutionnelles européennes ont profondément marqué leur histoire ⁴. La décision de procéder à l'élection au suffrage universel de l'Assemblée européenne reconnaît implicitement l'acuité de la fonction intégrative des partis nationaux au sein de la société, fût-elle d'envergure européenne. L'espace politique dans lequel les partis évoluent s'enrichit d'un niveau de pouvoir supplémentaire qu'il s'agit de relier aux sphères déjà existantes. Les élites partisans nationales tentent dès lors d'adapter leurs structures partisans à ce nouvel environnement institutionnel. L'Acte unique européen (1988), le traité de Maastricht

(1992) et le traité d'Amsterdam (1997) renforcent le Parlement européen. Ils offrent ainsi aux fédérations européennes de partis – ou plutôt à ses entités constitutives – des opportunités d'influence sur le processus décisionnel européen. L'introduction de l'article 138 A ⁵ dans le traité de Maastricht reconnaît explicitement le rôle des «partis politiques au niveau européen» mais ne procure aux fédérations européennes ni statut légal ni base financière. Le traité de Nice (2000) prévoit de combler ces carences, confirmant la place supposée des fédérations européennes de partis dans le système politique européen.

«L'analogie des mots ne doit pas tromper» ⁶, disait Maurice Duverger au début de l'introduction de son ouvrage séminal sur l'organisation des partis politiques. Dans le prolongement de ces judicieux conseils, nous nous dégagerons le plus possible de cette «identité nominale» pour appréhender les «partis politiques au niveau européen». Sans entrer dans un long débat à propos de la définition des partis à l'échelle européenne ⁷, nous avons voulu analyser l'essence de ces organisations supranationales. L'ouvrage aborde chaque famille politique de manière transversale. Leur évolution organisationnelle et leur influence sur le processus décisionnel de l'Union européenne sont analysées tour à tour.

Le phénomène partisan au niveau européen comprend de nombreuses dimensions. La majeure partie de l'élite européenne est issue des partis: membres de la Commission, du Conseil européen ou des Conseils des ministres font partie des élites partisans nationales. Les députés européens sont quasi exclusivement élus sur la base de listes construites par les partis nationaux. Néanmoins, les auteurs de ce livre se consacrent, dans un premier temps, à l'étude des fédérations en tant qu'organisations extraparlimentaires de partis à l'échelle européenne. Pour les analyser et comprendre leur rôle, ils suivent les démarches classiques de l'étude des partis politiques. Elles consistent à retracer la genèse de leur organisation, afin d'en comprendre les causes et le fonctionnement, et à les situer dans leur environnement.

Le choix de focaliser notre analyse sur les fédérations transnationales de partis ne permet pas d'aborder certaines facettes du phénomène partisan à l'échelle européenne. Sa forme la plus extensive était impossible à appréhender autrement que de manière théorique. La recherche des données empiriques nécessaires à une telle entreprise n'a pas encore été entreprise. Les familles politiques qui ne se sont dotées que d'une organisation parlementaire ne sont pas prises en compte. Nous nous centrons sur le parti populaire européen (PPE), le parti des socialistes européens (PSE), la Fédération européenne des partis verts (FEPV), le parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs (ELDR) et le parti démocratique des peuples d'Europe-Alliance libre européenne (PDPE-ALE).

Présenter le développement de leur organisation permet de mieux comprendre la manière dont ces structures fonctionnent. Par ailleurs, pour apprécier le rôle des fédérations européennes de partis dans l'Union européenne, nous avons aussi choisi d'étudier la manière dont elles tentent d'influencer les décisions européennes.

Nous examinons particulièrement les relations qu'elles développent avec les autres composantes principales du système décisionnel européen que sont le Conseil européen, la Commission et le Parlement européen.

Depuis quelques années, la recherche concernant les fédérations européennes de partis et le déficit de légitimité de l'Union européenne a pris une certaine vigueur. Les travaux de Simon Hix, Robert Ladrech, David Bell et John Gaffney y ont contribué⁸. Il n'empêche, ce thème reste très peu étudié, si bien que « l'étude des partis au niveau européen reste un des parents pauvres de la science politique, y compris dans l'étude du phénomène partisan »⁹.

L'analyse du déficit de légitimité de l'Union européenne a aussi pris une place croissante dans la recherche scientifique. Citons par exemple les travaux de David Beetham et Christopher Lord¹⁰ ainsi que ceux de Fritz Scharpf¹¹. Indépendamment de ce qui différencie leurs approches, ces auteurs insistent sur la dimension « politique publique » du problème de légitimité de l'Union européenne. Or, cet aspect est à ce jour peu conceptualisé de manière scientifique. L'un des rares chercheurs à s'y être intéressé, Jeremy Richardson, distingue quatre étapes dans le processus politique de l'Union européenne : l'établissement de l'agenda, la formulation politique, la décision politique et la mise en œuvre¹².

Pour des raisons de faisabilité et de pertinence, il était important de choisir l'une de ces quatre dimensions. Nous avons porté notre attention sur la décision politique, et ce pour deux raisons. D'une part, cette dimension est, à l'heure actuelle, la seule à avoir fait l'objet d'une tentative de conceptualisation relativement importante, en particulier dans l'ouvrage de référence d'Elisabeth Bomberg et John Peterson. D'autre part, cette dimension est importante dans la gouvernance européenne, comme l'ont souligné ces deux politologues américains : « Pourquoi étudier le processus décisionnel dans l'Union européenne ? La réponse est plus compliquée qu'il n'y paraît : parce qu'une grande partie des politiques publiques affectant les 370 millions de citoyens européens (et encore plus au-delà des frontières) est décidée à ce niveau de gouvernance »¹³.

2. Controverses et débats théoriques

A l'analyse, les théories de l'intégration européenne¹⁴ s'avèrent peu opératoires pour notre objet d'étude. L'approche des politiques comparées, telle que conçue et appliquée par Simon Hix et Christopher Lord¹⁵, suggère d'appliquer aux fédérations européennes de partis les canevas théoriques classiques développés dans les contextes nationaux. Or, ces canevas sont inadéquats parce que même si « le rapport, dans l'analyse scientifique, aux partis nationaux est important (...), les partis européens doivent surtout être appréhendés comme champ d'étude autonome (...) »¹⁶. Cela ne veut pas dire qu'une analyse comparée des fédérations européennes de partis en relation avec une problématique donnée ne soit pas utile, bien au contraire.

La première partie du livre privilégie plusieurs approches : la combinaison des relations internationales et des politiques comparées ; l'utilisation de l'approche comparée par l'application de la théorie des oligopoles ; le recours aux théories de l'intégration européenne – en particulier aux canevas néo-institutionnalistes de même qu'à une combinaison du néo-fonctionnalisme et du transnationalisme – et l'approche juridique comparée.

Les caractéristiques de la gouvernance européenne présentent des implications pour les fonctions des fédérations européennes de partis. Ces dernières évoluent dans

une gouvernance européenne à niveaux multiples : régional, national et européen. Cela implique le renforcement de leurs fonctions de liens entre les différents niveaux (Johansson). En contraste, l'importante décentralisation de la gouvernance européenne, le caractère profondément fonctionnel de l'Union européenne et la complexité de son système institutionnel amoindrissent fortement le développement des fédérations européennes de partis. Si l'Union agit comme une contrainte, elle laisse aussi, en principe, le champ à une certaine marge de manœuvre (Magnette).

Indépendamment du fait institutionnel, les fédérations européennes de partis sont essentiellement composées de partis nationaux. Ils disposent des principaux attributs de légitimité et de l'essentiel des ressources. Sur le plan politique et matériel, le développement des fédérations a donc été intimement lié à la bonne volonté de ses entités constitutives. Le cas le plus saillant est leur entrée difficile dans l'arène électorale européenne (Lord).

A la suite des changements apportés à l'article du traité de l'Union relatif aux fédérations européennes de partis par la CIG de Nice 2000, la question du financement européen des fédérations va peut-être changer la donne (Dorget). Encore faut-il résoudre la délicate question des critères définissant la procédure d'acquisition et de perte de qualité de «parti politique européen».

3. Une organisation réticulaire

Les auteurs de l'ouvrage qualifient parfois les fédérations européennes de partis par d'autres termes («europartis», «partis européens», «partis transnationaux»,...). Nous avons voulu rendre compte ici d'une dimension spécifique de la réalité partisane à l'échelle européenne : son organisation extra-parlementaire. Sous des vocables différents, tous s'accordent néanmoins à reconnaître que les fédérations européennes de partis ne recouvrent pas une réalité, ou une abstraction conceptuelle, similaire aux partis qui évoluent au niveau national. Il ressort des contributions que les caractéristiques organisationnelles des fédérations transnationales sont largement conditionnées par la spécificité de leurs éléments constitutifs – les partis membres – et du système politique dans lequel elles évoluent.

Le contexte institutionnel de l'Union européenne est conceptualisé dans plusieurs chapitres de cet ouvrage comme une structure décisionnelle à niveaux de pouvoirs multiples. De façon minimaliste, les fédérations européennes y sont conçues comme un lieu de rencontre(s). De manière maximaliste, elles sont perçues comme un espace permettant la coordination des politiques entre les élites partisanes qui se reconnaissent mutuellement comme faisant partie d'une même famille politique ¹⁷ en vue d'influencer les décisions européennes.

Chaque famille partisane tente de former un réseau (Magnette) de relations (formelles et informelles), tissant des liens entre les différents niveaux de pouvoir verticaux (européen, national, régional...) et horizontaux ¹⁸ (réseaux exécutif, parlementaire, judiciaire...) autour de thématiques précises. Les fédérations européennes de partis seraient alors les noyaux de coordination des réseaux partisanes. A l'instar du constat fait par Gerassimos Moschonas pour le PSE, il ressort des différentes contributions que «la structure et la logique de fonctionnement [des fédérations transnationales], structure en priorité confédérale, en partie fédérale et

en intention supranationale, témoignent de la complexité de sa situation». Elles présentent toutes un centre faible, dont le pouvoir est limité par des composantes fortement autonomes, les partis nationaux.

Une sorte de mimétisme, fortement encouragé par le contexte institutionnel européen il est vrai, a agi dans la structuration des fédérations européennes.

Elles possèdent presque toutes les mêmes organes internes. Le *congrès* est statutairement l'institution primordiale. Il réunit le plus grand nombre de délégués des partis membres et édicte les lignes politiques générales de la fédération. Les congrès «servent» souvent les partis nationaux en pleine campagne électorale par l'attrait des médias prompts à relater les faits et discours des grandes personnalités européennes au sein de chaque famille politique.

Les *conseils* sont des assemblées de délégués nationaux qui se réunissent plusieurs fois par an et sont l'occasion de présenter des rapports ou des déclarations politiques sur des thématiques européennes (emploi, immigration, élargissement, politique des transports, nouvelles technologies de l'information...). Celles-ci ont été débattues au préalable dans des groupes de travail composés de quelques délégués nationaux et d'experts.

L'instance capitale dans la vie quotidienne de la fédération est le *bureau*, ou plus précisément son secrétariat général qui est le seul organe des fédérations doté d'une équipe de permanents. Les conseils comme les congrès sont paralysés par le nombre élevé de participants, les difficultés linguistiques et financières (le coût logistique de ces réunions est fort élevé par rapport aux maigres budgets des fédérations, mais aussi pour les partis de faible relevance qui doivent envoyer des délégués). Le bureau assure la représentation politique de la fédération. Il prend des décisions essentiellement administratives mais il est relativement autonome vis-à-vis des partis nationaux dans son fonctionnement.

Enfin, certaines fédérations possèdent une *réunion des leaders partisans*, instance intergouvernementale suprême qui réunit les membres les plus influents d'une même famille politique à la veille des Conseils européens¹⁹. Ce sont des moments médiatiques importants, mais surtout des forums où se tissent des consensus entre les visions nationales. Les décisions prises concernent les questions de politique européenne à moyen et à long terme. Le parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs (ELDR) convoque des rencontres des leaders. Mais ce sont surtout les réunions organisées par le PPE et le PSE qui sont cruciales compte tenu du poids politique de ces deux familles dans les gouvernements nationaux (Moschonas, Hanley).

Même si l'on retrouve des composantes organisationnelles identiques entre les différentes fédérations européennes, leurs modes de fonctionnement sont variés. Leur développement organisationnel est plus ou moins intégré en fonction d'une série de facteurs. A ce sujet, tous les auteurs reconnaissent l'influence du processus d'intégration européenne (élections directes du Parlement européen, traité de Maastricht, élargissement...). Mais la cristallisation organisationnelle dépend aussi des partis membres qui composent les fédérations. La cohésion idéologique interne a une influence. Les adhésions de certains partis importants, tels le Labour Party dans le PSE, Forza Italia au sein du PPE, ou les verts suédois au sein de la FEPV,

peuvent susciter des tensions internes, rompre le « compromis identitaire » et anéantir les possibilités de bâtir des consensus. Dans le cas de l'ELDR (Sandström) ou du PDPE (Seiler), les tensions entre partis membres sur l'axe gauche-droite menacent la cohésion idéologique. Au sein de la FEPV en revanche, les divisions à l'égard de l'intégration européenne ont longtemps freiné son développement (Van de Walle).

La *relevance des partis membres* au niveau national est aussi un facteur important. Il conditionne la structuration des fédérations européennes de partis. Des partis faibles au niveau national peuvent tenter de développer des structures au niveau européen en vue d'influencer les décisions politiques. La situation se présente manifestement à l'ELDR, à la FEPV et au PDPE/ALE.

Dans la famille libérale, les partis nationaux ont accepté de céder une partie de leur « souveraineté », en favorisant la prise de décision à la majorité plutôt qu'à l'unanimité (Sandström). L'adoption de majorités aussi basses dans le processus décisionnel interne du PPE et du PSE n'est, en l'état, pas possible compte tenu du poids de certains partis nationaux, qui refusent la perspective de pouvoir être minorisés (Moschonas). Au sein du PDPE/ALE, la *relevance des partis membres* au niveau national est si faible que l'organisation partisane européenne n'a pas d'autres relais au sein des institutions européennes que le groupe politique au Parlement européen (Seiler). La FEPV a aussi essentiellement développé sa structure partisane de manière à coopérer avec le groupe parlementaire. Mais depuis 1995 et les premières participations gouvernementales, elle tente de nouer des liens avec d'autres instances de décision européennes.

De l'orientation privilégiée des fédérations écologiste, libérale et régionaliste vers les groupes parlementaires résulte une complémentarité croissante (non exempte de risques de compétition) entre ces deux acteurs partisans. Elle s'exprime notamment à travers l'organisation conjointe de réunions et de groupes de travail, et la réalisation de publications communes.

Les partis membres du PPE et du PSE ont des représentants dans les gouvernements nationaux et sont des forces politiques dominantes dans la plupart des Etats de l'Union. Ces deux formations transnationales ont donc développé plus rapidement des structures partisans européennes orientées vers les « pouvoirs exécutifs ». Ainsi, le PPE (Delwit), rapidement suivi par le PSE (Moschonas) mettra sur pied la réunion des leaders partisans pour que les élites partisans, chefs de gouvernements, dirigeants de partis, ministres... d'une même famille politique puissent se rencontrer, négocier et dégager des consensus en vue d'actions communes. Les groupes parlementaires de ces deux fédérations restent dès lors plus autonomes et participent aux réunions des fédérations pour éventuellement influencer les partis nationaux.

3. La problématique de l'influence sur les décisions européennes

Une question centrale traverse les contributions relatives à l'influence des fédérations européennes de partis sur le processus décisionnel européen : dans quelle mesure ces fédérations produisent-elles des opinions qui à leur tour sont projetées avec succès sur le processus décisionnel européen, contribuant ainsi à façonner la construction supranationale ?

Plusieurs hypothèses émergent principalement autour de trois problématiques :

- la teneur du consensus ou du désaccord dans chaque fédération européenne de partis ;
- les facteurs qui influent sur le positionnement au sein des fédérations ;
- les sources permettant d'expliquer dans quelle mesure les fédérations agissent efficacement ou non sur les enjeux décisionnels.

En quoi y a-t-il convergence ou divergence au sein de chacune des fédérations ? L'importance de la convergence et de la divergence des positions politiques des partis membres au sein des fédérations est soulignée à maintes reprises (Dietz, Faniel et Soare, Hanley, Kulahci). Elle conditionne l'influence du PSE sur les décisions européennes en matière d'emploi ainsi que du PPE sur le Conseil européen. Dans le cas de la FEPV, la convergence conditionne la possibilité de dégager une minorité de blocage lorsque le vote se fait à la majorité qualifiée au Conseil des ministres de l'Environnement. Une série de prises de position caractérise le PDPE-ALE sur le clivage centre-périphérie, en faveur bien sûr des intérêts de la périphérie.

Pourquoi y a-t-il consensus ou dissensus entre les partis membres au sein de chacune des fédérations européennes de partis ? L'institutionnalisation ou non des réunions régulières entre les élites les plus importantes au sein d'un organe d'une même fédération est un facteur identifié par plusieurs observateurs. Au PSE, l'organe le plus important est la conférence des leaders regroupant pour l'essentiel les leaders et les Premiers ministres. En construisant un consensus en son sein, la pratique du PSE pose un défi au mode d'opération intergouvernemental de la gouvernance européenne. De même, au sein du PPE, l'organe le plus important est la conférence des chefs de gouvernement et/ou de partis sous-tendu par un mode de fonctionnement plutôt intergouvernemental. L'absence de réunions régulières des représentants de la FEPV au Conseil, liée en partie à une absence de moyens financiers de la fédération, explique aussi son peu de cohésion, et donc son influence réduite. Dans le cas du PDPE-ALE, il n'y a tout simplement pas de représentant au Conseil européen, au Conseil des ministres et à la Commission européenne.

Le rôle individuel ou concerté des partis nationaux, et à travers ceux-ci des stratégies de leurs représentants, est aussi souligné. Malgré d'importantes divergences internes, les rôles du Premier ministre français Lionel Jospin, lors de la réunion des leaders précédant le Conseil européen de Luxembourg, et du Premier ministre portugais Antonio Guterres, lors des réunions des leaders précédant le Conseil européen de Lisbonne, ont été décisifs pour aboutir à un compromis dans les rangs du PSE puis lors du Conseil européen. La dimension idéologique dans les fédérations européennes de partis est un autre élément pris en considération. En la matière, l'évolution au tournant des années quatre-vingt/quatre-vingt-dix a influé sur le positionnement du PPE consacrant l'élan vers davantage de dérégulation socio-économique. Les conflits internes liés à la question de l'intégration européenne ont joué contre l'émergence d'une cohésion au sein de la FEPV.

Pourquoi les fédérations européennes de partis influent-elles ou non sur la décision européenne ? Les relations qu'elles entretiennent avec les institutions européennes sont identifiées comme un des éléments clés. La relation du PSE avec le Conseil européen est des plus déterminante compte tenu du poids social-démocrate dans les

gouvernements nationaux. De même, le lien entre le PPE, le Conseil et le Parlement européens est aussi considéré comme important. La FEPV pourrait privilégier les relations avec le Conseil des ministres, la Commission européenne et le groupe des verts au Parlement européen, même si actuellement elle s'efface souvent devant le groupe parlementaire. Le PDPE-ALE ne peut avoir des relations qu'avec ses homologues du Parlement européen.

Un second ensemble d'hypothèses confirme que ces relations sont intimement liées à la présence des partis membres dans les différentes institutions de l'Union européenne. Cette présence est conditionnée par leur résultat électoral lors des élections nationales et, partiellement, lors des scrutins européens. Dans le cas du PSE, le fait d'avoir une représentation largement majoritaire de partis au gouvernement au Conseil européen est crucial. En 1991, l'influence des démocrates chrétiens sur le Conseil européen était aussi liée à une présence importante dans les exécutifs nationaux. La présence des représentants de la FEPV au Conseil des ministres de l'Environnement leur permet d'avoir, théoriquement, une minorité de blocage. Le rôle très discret du PDPE-ALE s'explique par le fait qu'il ne compte dans ses rangs aucun représentant au Conseil européen, au Conseil des ministres ou à la Commission européenne.

D'autres hypothèses concernent des facteurs propres aux institutions européennes. La logique duale au Parlement européen consacre une confrontation entre la gauche et la droite qui s'efface souvent devant une confrontation inter-institutionnelle, qui amoindrit à l'heure actuelle la marge de manœuvre du PPE. D'autre part, la co-décision permet au Parlement européen de jouer un rôle croissant, et donc de mettre plutôt en valeur les groupes politiques du Parlement européen que les fédérations européennes de partis.

Ajoutons les éléments mis en exergue par Luciano Bardi. Il considère que deux facteurs primordiaux influenceront le devenir des fédérations européennes de partis : l'élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale et le financement public possible des fédérations.

Notes

¹ G. PRIDHAM & P. PRIDHAM, *Transnational Party Co-operation and European Integration: The process towards direct elections*, Londres, Allen & Unwin, 1981.

² S. HIX & C. LORD, *Political Parties in the European Union*, Londres, Macmillan, 1997, p. 13-14.

³ Voir O. COSTA, *Le Parlement européen, assemblée délibérante*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2001, p. 34-38 pour de plus amples informations sur la décision d'être directement le Parlement européen.

⁴ D'autres éléments abordés dans les contributions de cet ouvrage sont également à l'origine du développement des fédérations. Ainsi, la chute du mur de Berlin, ou les élargissements successifs de l'UE ont pu être importants. De même, l'accroissement du rôle politique du Conseil européen a poussé certaines fédérations à orienter leurs actions vers ce «centre de pouvoir», notamment en créant les réunions des leaders. Voir à ce propos S. HIX, «Parties at the European Level and the Legitimacy of EU Socio-Economic Policy», *Journal of Common Market Studies*, 1995, vol. 33, 4, p. 545.

⁵ L'article 138 A du traité de Maastricht stipule: «Les partis politiques au niveau européen sont importants en tant que facteur d'intégration au sein de l'Union. Ils contribuent à la formation d'une conscience européenne et à l'expression de la volonté politique des citoyens de l'Union». CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, *Traité sur l'Union européenne*, Luxembourg, Office des publications officielles des communautés européennes, 1992, p. 62.

⁶ M. DUVERGER, *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 1976, p. 23.

⁷ P. DELWIT, J.-M. DE WAELE, E. KÜLAHCI & C. VAN DE WALLE, «Les fédérations européennes de partis: des partis dans le processus décisionnel européen?», in P. MAGNETTE & E. REMACLE (éd.), *Le nouveau modèle européen, Vol. 1, Institutions et gouvernance*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2000.

⁸ Voir, par exemple, S. HIX, *op. cit.*; R. LADRECH, «Political Parties and the Problem of Legitimacy in the European Union», in T. BANCHOFF et M. P. SMITH (éd.), *Legitimacy and the European Union. The Contested Polity*, Londres et New York, Routledge, 1999, p. 93-112; J. GAFFNEY, «Political Rhetoric and the Legitimation of the European Union», in T. BANCHOFF et M. P. SMITH (éd.), *op. cit.*, p. 199-211.

⁹ P. DELWIT *et al.*, *op. cit.*, p. 125.

¹⁰ D. BEETHAM & C. LORD, *Legitimacy and the EU*, Londres and New York, Longman, 1998.

¹¹ F. W. SCHARPF, *Governing in Europe: Effective and Democratic?*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

¹² J. RICHARDSON, «Policy-making in the EU. Interest, ideas and garbage cans of primeval soup» in J. RICHARDSON (éd.), *European Union: power and policy-making*, Londres, Routledge, 1996, p. 5.

¹³ E. BOMBERG & J. PETERSON, *Decision-Making in the European Union*, Londres, MacMillan, 1999, p.4.

¹⁴ B. ROSAMOND, *Theories of European Integration*, Basingstoke, MacMillan, 2000.

¹⁵ S. HIX et Ch. LORD, *Political Parties in the European Union*, Londres, MacMillan, 1997.

¹⁶ P. DELWIT, J.-M. DE WAELE, E. KÜLAHCI & C. VAN DE WALLE, *op. cit.*, p. 137.

¹⁷ G. DEVIN, «L'Internationale socialiste en Europe central-orientale: définition et rôle des amis politiques», in P. DELWIT, J.-M. DE WAELE (éd.), *La gauche face aux mutations en Europe*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1993, p. 189-200.

¹⁸ R. DEHOUSSE, «La recomposition des Etats dans l'Union européenne», in S. CASSESE & V. WRIGHT (éd.), *La recomposition de l'Etat en Europe*, Paris, La Découverte, 1996.

¹⁹ Simon HIX, *op. cit.*, 1995.